

DECISION n° 2023-123

1.1 Marchés publics

Avenant n° 01 au marché de lutte contre les espèces exotiques envahissantes par criblage – concassage – tri des rhizomes (marché n° 202263_ccg)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1 et 2 1°, R2161-2 à 5, R2194-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, les modifications n'ayant pas d'incidence financière et de moins-value ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 20 février 2023 ;

Vu l'avenant n° 01 objet de la présente décision ;

Considérant :

- Que la répartition financière entre les deux co-traitants (Eiffage et Millet) n'a pas été prévue au Bordereau des Prix Unitaires lors de la conclusion du marché ;
- Que cette répartition sera définie dans chaque devis du titulaire du marché et annexée aux bons de commande ;
- Que la répartition financière indiquée dans l'Acte d'Engagement correspond au montant estimatif et non au montant maximum du marché, il est donc décidé de supprimer cette répartition financière ;
- Que des prix nouveaux doivent être ajoutés à ce même bordereau ;
- Qu'il est souhaitable que toutes les modifications n'entraînant aucune incidence financière fassent l'objet d'un ordre de service conformément à l'article R2194-1 du code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 01 au marché de lutte contre les espèces exotiques envahissantes par criblage – concassage – tri des rhizomes (marché n° 202263_ccg) annexé à la présente décision.

Article 2 : de rappeler que ledit avenant n'a pas d'incidences financières sur le marché n°202263 dont les crédits sont inscrits au budget principal – exercices 2023 et 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : de signer ledit avenant.

Archamps, le 27 novembre 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Genevois
38 Rue Georges de Mestral - Bâtiment Athéna 2
ARCHAMPS TECHNOPOLE
74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement Eiffage GC Infra Linéaires – Ets Forézienne / Millet Paysage Environnement

Mandataire :

Eiffage GC Infra Linéaires – Ets Forézienne
3/7 Place de l'Europe – Bâtiment A
78140 VELIZY – VILLACOUBLAY

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes par criblage – concassage – tri des rhizomes sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Genevois
(Marché n°202263_ccg)

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 4 avril 2023

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 19 mois soit une fin du contrat le 30 novembre 2024.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant maximum HT : 450 000 €
- Montant maximum TTC : 540 000€

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Objet : Répartition des montants entre les deux co-traitants.

- La répartition financière entre les deux co-traitants sur le maximum indiqué dans l'acte d'engagement était la suivante :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T. (€)	Taux T.V.A.	Montant T.T.C. (€)
Dénomination sociale : Mandataire : EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES ETS FOREZIENNE	Déblai des espèces envahissantes et évacuation vers des PF de tri et concassage criblage	239 105.00 €	20 %	286 926.00 €
Dénomination sociale : Co-traitant : MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT	Génie Végétal	59 160.00 €	20 %	70 992.00 €

Cependant, cette répartition a été effectuée sur le montant estimatif et non sur le montant maximum du marché. De plus, la répartition financière étant établie à chaque nouveau devis ; il a été décidé de supprimer cette répartition entre les deux co-traitants.

- La répartition financière entre les deux cotraitants n'a pas été prévue au BPU lors de la conclusion du marché.

De ce fait et enfin d'avoir une répartition financière la plus représentative en fonction des prestations demandées, cette répartition devra être faite dans chaque devis du titulaire du marché. Ce devis sera, par la suite, annexé au bon de commande et servira de référence pour la répartition financière lors du règlement.

- Conformément à l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique, les modifications spécifiques suivantes pourront être apportées par Ordre de Service :

- L'insertion d'un nouveau prix au Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) se fera par Ordre de Service (OS).
- Modification d'un indice de la formule de révision de prix se fera par Ordre de Service (OS).
- Prolongation de délai pour intempéries se fera par Ordre de Service (OS).
- Changement de RIB (OS)

C'est à dire que toutes les modifications entraînant aucune incidence financière feront l'objet d'un ordre de service.

- Par ailleurs, des prix nouveaux sont à ajouter au Bordereau des prix unitaires :

N°	Désignation	U	P.U.
PN1	Plus-value au prix 201 pour terrassement à la pelle araignée	m ²	10,20
PN2	Amené et replis pelle araignée	Ft	1 500,00
PN3	Dépose et repose d'enrochements libre	m ²	38,90
PN 4	Surcoût lié au travail sous alternat de circulation	Jour	315.00

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 (Cocher la case correspondante.)

☒ NON ☐ OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
EIFFAGE GC INFRA LINEAIRE ETS FOREZIENNE	La Ravoire, Le 22/11/2023	
MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT	Drumeltoz, le 20/11/2023	

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Archamps, le

Signature
 (représentant du Pouvoir Adjudicateur)

Le Président
Pierre-Jean CRAFTES

Référence de la délibération / décision autorisant la signature de l'avenant :

Transmis au contrôle de légalité le :

Date de notification le :

Données essentielles :